

MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL

SEANCE DU 20 JANVIER 2022 L'AN DEUX MIL VINGT DEUX ET LE VINGT JANVIER A 20H30 Délibération 2022-20-01-07

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
Christophe BRUNENGO					
Eliane ALBIN		×	\boxtimes	Christine COSENTINO	
Renaud DETOEUF					
Martine FERRERO	×				
David BOUSSEAU		\boxtimes	\boxtimes	Christophe BRUNENGO	
Christine COSENTINO	\boxtimes				
Michel POGGI		×	\boxtimes	Renaud DETOEUF	
Nicole RAIBAUT		\boxtimes		Martine CHAVONET	
Martine CHAVONET	\boxtimes				
Michel CHAMPOUSSIN	\boxtimes				
Khédidja OUNIS VANPOUCHE	\boxtimes				
Laurence GIRAUD	\boxtimes				
Richard COLSON	×				
Livia VERET		\boxtimes	\boxtimes	Jean-Mario LORENZI	
Véronique TROCH	×				
Nicolas CROO	\boxtimes				
Marianne GERMANO ORFAO	\boxtimes				
Cyril BLANSCHE	\boxtimes				700
Nicolas REY		\boxtimes			
Lucas CHAREF		\boxtimes	\boxtimes	Martine FERRERO	
Jean-Pierre PEGLION		\boxtimes	\boxtimes	Dominique CESARINI	
Dominique CESARINI	\boxtimes				
Florence ARNOLD RICCI	\boxtimes				
Thierry GRIMONT	×				
Brigitte SCOTTO LOMASSèSE		\boxtimes	\boxtimes	Christian DUBOST	
Christian DUBOST	\boxtimes				<u> </u>

Secrétaire de Séance : Laurence GIRAUD

<u>OBJET</u> : Délibération portant sur le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM-Dissolution du SDEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2, L5212-33 et L5711-4,

Vu l'arrête préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du Comités syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entrainant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Comité syndical approuvant les modalités de transfert de compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM,

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM au 01^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants des ses membres d'une part à 'Assemblée Générale et d'autre part au sein des collèges des compétences à la carte du Comité Syndical.

Considérant que la commune de Sospel, membre adhérente du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 10 juillet 2020 ses représentants à l'assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des collèges dédiés aux compétentes exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévu à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- Collège « Distribution publique d'électricité »
- Collège « Eclairage public »

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs collèges.

Considérant enfin que le choix des délégués ne peut porter que sur l'un des membres de son conseil municipal,

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de désigner au sein des collèges dédiés aux compétences :

- Distribution publique d'électricité » et « Eclairage Public », afin de pouvoir siéger au prochain comité syndical du Sictiam à compter du 01^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui précise que « le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »

Après en avoir délibéré, et accepté de procéder au scrutin à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prendre acte du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM.

- Désigner les représentants de la commune pour siéger dans les collèges du comité syndical du Sictiam suivants :

Collège « Distribution publique d'Electricité » : Titulaire : M. Michel POGGI,

Suppléant : M. Jean-Mario LORENZI

Collège « Eclairage Public »

Titulaire: M. Michel POGGI,

Suppléant : M. Jean-Mario LORENZI

- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du Sictiam

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

Le Maire,

Votes		Commentaires	
Pour	26		
Contre	00		
Abstention	00		